



MAIRIE DU BEC HELLOUIN

INFORMATIONS MUNICIPALES N° 50 – AVRIL 2019

REUNION DU 15 MARS 2019

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. FINET Pascal, Maire.

Etaient présents : MM. FINET, MULET, COUY, THONNEL, HUGONNENC Mmes BRUNY, DUBRUNFAUT, FALCE et LABOIS

Absents excusés Mme HERVE-GRUYER et M. CANU, Mme LABOIS a été désignée secrétaire de séance.

Vote du compte de gestion de la trésorerie et du compte administratif communal 2018

Le conseil municipal a adopté à l'unanimité le compte de gestion 2018 de la trésorerie et le compte administratif 2018 qui laissent apparaître les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

➤ Dépenses :	277 258.70 €
➤ Recettes :	400 293.39 €
➤ Excédent de clôture :	123 034.69 €

Section d'investissement :

➤ Dépenses :	170 917.55 €
➤ Recettes :	251 778.99 €
➤ Excédent de clôture :	80 861.44 €

Affectation des résultats 2018

Sur proposition de M. le Maire, le conseil municipal au vu des résultats du compte administratif de l'exercice 2018 de :

- la section de fonctionnement :	123 034.69 €
- la section d'investissement	80 861.44 €
- l'excédent restes à réaliser 2018	100 774.37 €

décide l'affectation des résultats de la section de fonctionnement 2018 de la façon suivante :

- affectation en réserve R 1068=	0 €
- report en fonctionnement R 002	123 034.69 €



Garde-corps qui va être posé à l'église

Vote du budget primitif 2019

M. le Maire présente le projet de budget primitif de la commune 2019 qui s'équilibre aux sommes de :

- section de fonctionnement :	400 314.69€
- section d'investissement :	377 783.47€

Il a également présenté le budget primitif du budget annexe Lotissement de La Chambrie qui s'équilibre à la somme de 37 000€ en section de fonctionnement et 0€ en section d'investissement.

Le conseil municipal les adopte à l'unanimité et fixe les taux des taxes des impôts locaux comme suit : Taxe d'habitation : **4,85%**, Taxe sur le foncier bâti : **9,91%**, Taxe sur le foncier non bâti : **33,91%**

L'ordre du jour étant épuisé la réunion s'est terminée à 23h.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE

La période d'activité du frelon asiatique a dû reprendre au cours du mois de mars 2019 avec la construction de nouveaux nids. Le Préfet de l'Eure, en lien avec le Conseil Départemental de l'Eure a pris un arrêté organisant la lutte collective contre cette espèce exotique envahissante. Cet arrêté prévoit la mise en place d'un guichet unique porté par le groupement de défense sanitaire de l'Eure (GDS 27).

Le GDS 27, qui aura établi des conventions avec des prestataires certifiés « certi-biocide », mettra en relation le détenteur du nid avec ces entreprises. La période d'intervention des destructions de nids se déroulera du 1^{er} mars au 1^{er} décembre inclus sur l'ensemble du département de l'Eure.

Toute personne constatant la présence d'un nid doit en informer sans délai le guichet unique mis en place par le GDS 27 ou à défaut la mairie.

L'intervention d'une entreprise conventionnée par le GDS 27 pourra, le cas échéant, bénéficier de subventions faisant baisser le coût de la destruction dont la charge revient au propriétaire du lieu où se trouve le nid.

Par ailleurs, en cette période où les activités d'extérieur sont fréquentes, nous vous recommandons de réaliser systématiquement une inspection visuelle pour vérifier l'absence de nid avant tout démarrage de travaux de taille de haies ou d'arbres ou dans des endroits peu accessibles usuellement.

Numéro de téléphone du GDS 27 : **02 77 64 54 27**

LES FREQUENCES DE LA TNT CHANGENT LE 14/05/2019

Seuls sont concernés les téléspectateurs recevant la télévision par antenne-râteau. Le changement de fréquence réalisé dans la nuit du 13 au 14 mai sur les émetteurs TNT de notre zone, peut avoir pour conséquence la perte de certaines chaînes de télévision. Les téléspectateurs devront donc procéder à une recherche des chaînes à partir de la télécommande du téléviseur sur l'ensemble des postes de la maison reliés à une antenne râteau. Elle permet de récupérer l'intégralité des chaînes de télévision suite aux changements de fréquences.

L'état a mis en place des aides financières pour assurer la continuité de la réception de la TNT :

- **120€ TTC maximum pour adapter les antennes râteaux individuelles**
- **250€ maximum pour passer à un mode de réception alternatif à l'antenne râteau**

Pour informer le public :

- Site web : recevoirlatnt.fr
- Centre d'appel de l'ANFR (Agence Nationale des Fréquences) : 0970 818 818 du lundi au vendredi
- Assistance en ligne : assistance.recevoirlatnt.fr

LISTES ELECTORALES

Comme nous avons déjà eu l'occasion de vous en entretenir, suite à l'importante réforme du « REU » (répertoire électoral unique) désormais, il n'existe plus qu'une seule liste unique de tous les électeurs du pays, gérée par l'INSEE.

La direction de la modernisation et de l'action territoriale (DMAT) vient de mettre en ligne sur service-public.fr, un outil permettant à tout électeur de savoir s'il est bien inscrit sur les listes électorales, et dans quel bureau il doit voter.

Une fois sur la page voulue (<https://www.service-public.fr/particulier/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>) l'électeur doit entrer un certain nombre de renseignements (son département et sa commune, ses noms et prénoms, sexe et date de naissance), si vous êtes inscrit le site vous envoie votre commune d'inscription, le numéro et l'adresse de votre bureau de vote et votre numéro d'ordre sur la liste de la commune.

Cette liste a été établie à partir des listes de 2018 que nous transmettons en format dématérialisé à la Préfecture

chaque année, les personnes précédemment inscrites et n'ayant pas fait de demande pour s'inscrire sur une autre liste doivent donc figurer sur la liste du Bec Hellouin. Il est conseillé de porter les renseignements tels qu'ils sont inscrits sur les actes d'état-civil. Bien porter les accents, trémas, et donner le cas échéant les deuxièmes et troisièmes prénoms. La date de naissance permet également d'éviter de confondre les homonymes.

Si vous tentez dès maintenant cette démarche, ne soyez pas étonnés que le numéro d'ordre attribué soit pour l'instant 0, nous sommes dans une année de refonte des listes qui sera faite prochainement avant l'émission des cartes électorales qui seront distribuées fin avril, début mai.



Sécurité dans le village : plateau ralentisseur qui sera aménagé au niveau du début de la contre-allée

INFORMATIONS

- ENTRETIEN DES ESPACES VERTS : nous vous rappelons qu'un arrêté préfectoral réglemente l'utilisation des équipements ou appareils susceptibles de causer une gêne pour le voisinage, ils sont autorisés les jours ouvrables de 8h30 à 12h et de 14h30 à 20h, le samedi de 9h à 12h et de 15h à 19h, les dimanches et jours fériés de 10h à 12h.

En aucun cas les déchets de gazon ne doivent être mis dans la rivière. Le brûlage des déchets verts à l'air libre est interdit toute l'année, leur destination est la déchetterie.

- Commande groupée de fuel : dates pour la réception des commandes en 2019 : 5 juillet, 4 octobre, 6 décembre

Services

Mairie : lundi : 14h à 16 h et vendredi : 16h à 19h (hors jours fériés) –

Tel 09 62 37 76 63 Courriel : mairie-lebechellouin@orange.fr

Agenda

11/05/2019 à la salle des fêtes : invitation au voyage en chansons par les chanteurs de l'école de musique intercommunale_

26 /05/2019 : élections européennes, scrutin de 8h à 18h en mairie